

CONVENTION

Entre :

La CUB, Communauté Urbaine de Bordeaux,
domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur _____,
habilité aux fins des présentes par la délibération n° _____ du _____ 2007,
Agissant au nom et pour le compte de la CUB
et désigné dans ce qui suit par "la Cub".

Et,

La société Vox Populi, SARL au capital de 16007 €
RC Paris B 342 039 393 00026 - APE 741 E
Domiciliée 55, avenue Marceau, 75116 Paris
Représentée par sa gérante Claude-Emmanuelle COURATIER,
désignée ci après comme le Titulaire.

Vu l'autorisation de programme délivrée le 14 juin 2007 par le Comité de Pilotage de la Predim, Plate-forme de recherche et de développement de l'information multimodale, au titre du chapitre 63-43 article 05 et notifiée le 5 juillet 2007 par la Mission des Transports Intelligents de la Direction Générale de la Mer et des Transports du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables sous l'intitulé "*Sierra III, évaluation de l'information multimodale et du changement de comportement des usagers*".

Vu la délibération n° _____ du Conseil du _____ intitulé "*Participation à Sierra III, évaluation de l'information multimodale et du changement de comportement des usagers - autorisation*".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les termes de la participation de la Cub au programme de recherche "*Sierra III, évaluation de l'information multimodale et du changement de comportement des usagers*",
- le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de la participation financière.

Cette convention relève de l'article 3-6 du code des Marchés Publics stipulant que les dispositions du présent code ne sont pas applicables "*aux achats et services effectués dans le cadre d'un projet de recherche - développement auxquels une personne publique contribue dans les financer intégralement ni en acquérir complètement les résultats*".

Article 2 : Contexte du programme

Développé dans le cadre de la PREDIM, le programme de recherche SIERRA (Système d'Information d'Etude, de Recueil et de Recherche Automatique) vise à mettre au point une méthode d'observation permettant d'évaluer l'interaction entre l'information et les usages multimodaux.

La première phase du programme SIERRA s'est déroulée entre le 20 janvier et le 15 juillet 2003. Elle s'est attachée à définir un pilote expérimental permettant la mise au point d'un dispositif générique pouvant être adapté à d'autres populations, d'autres motifs de déplacement et d'autres contextes locaux.

A l'issue de cette première phase, les principaux résultats qui ont pu être dégagés sont les suivants :

- Internet est un outil de collecte validé qui mérite de trouver sa légitimité.
- Une typologie pure de comportements statistiquement fiables a été mise en évidence.
- Le suivi par relevés hebdomadaires en ligne a été validé.
- Un lien avéré entre comportement et information multimodale a été prouvé.

L'ambition de SIERRA est de contribuer à dépasser le déclaratif des enquêtes plus ou moins conscientisées et fiables des répondants, pour tendre à la mise en place d'indicateurs, qui fonctionnent comme autant de traceurs objectifs des usages modaux, permettant ainsi de suivre et prévoir l'évolution réelle des habitudes.

Son principe de fonctionnement s'appuie sur une mesure objective de la multimodalité et de l'usage des systèmes d'information afin de mesurer les changements d'usage d'une semaine sur l'autre et observer les corrélations statistiques entre deux comportements comme preuve de l'interaction.

La méthode proposée s'avère aujourd'hui relativement simple, elle repose sur 6 étapes :

- 1- La constitution d'un échantillon représentatif sur une zone géographique donnée
- 2- Les modalités de participation
- 3- Le recueil d'information
- 4- Le relevé de comportement
- 5- Les bases de données SIERRA
- 6- Les traitements

Au cours de la deuxième phase du programme, en 2005-2006, la méthodologie Sierra a pu être testée grandeur réelle sur le territoire de sept Autorités Organisatrices des Transports :

- La CUB, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Le SYTRAL, Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise
- La LCMU, Lille Métropole Communauté Urbaine
- La METRO, de l'agglomération de Grenoble
- TISSEO - SMTC, de l'agglomération de Toulouse
- SMTC de Clermont Communauté
- La VILLE DE PARIS

SIERRA a été mis en œuvre en accord avec chacune des AOT sur l'ensemble des zones géographiques. **Une plate-forme de recrutement, d'interrogation et d'animation des internautes** a été développée, www.observatoire-sierra.org, incluant un espace de suivi en ligne des enquêtes pour les partenaires AOT. **11 000 panélistes ont été recrutés. 5 160 ont participé de manière valide** aux six semaines d'interrogations.

Un format de rendu sous forme de tableaux de bord a été conçu pour rendre compte des résultats d'ensemble et par agglomération. Parallèlement à ce tronc commun, chaque Autorité Organisatrice des Transports, qui l'a souhaité, a pu **explorer une problématique locale** : mise en œuvre de nouvelles lignes de tramway, besoins et attentes en matière de correspondances, d'information voyageurs et impact du prix du carburant sur l'usage de la voiture.

Les indicateurs de mobilité et d'usage modal ont permis de mettre en évidence les grandes caractéristiques de chacune des **agglomérations en cohérence avec les résultats connus**. Un panorama de la consultation d'information et des sites Internet par agglomération a pu être mis en évidence. Les interactions entre information et usage modale ont pu être précisées. Les **limites de la méthodologie ont également été mieux appréhendées**. La vocation de l'outil est de suivre les évolutions d'un panel d'individus. La comparaison dans le temps et entre les AOT est rendue **fiable par la stabilité du recueil**.

Au cours de l'expérimentation, les AOT ont été amenées à arbitrer certaines évolutions de la méthodologie au travers de Vox Populi qui a fait le lien.

Les conclusions de cette expérimentation ont démontré l'intérêt d'évaluer au moyen d'enquêtes effectuées auprès de panels d'internautes, l'impact des politiques mises en œuvre dont l'information multimodale participe, par le suivi, dans le temps, des habitudes et comportements en matière de transport :

- Une première mesure a été prise et mérite d'être suivie dans le temps pour évaluer l'impact des actions mises en œuvre dont les schémas d'information. Elle prendra tout son sens lors de la prochaine vague.
- Les panels d'internautes sont recrutés sur chaque zone géographique. Lors d'une enquête menée au début de l'été 2006, 76% se sont déclarés favorables pour continuer à participer à l'enquête citoyenne "Mobilité et transport au quotidien". Pour les fidéliser, il faut les réinterroger.
- L'intérêt de Sierra est de disposer d'une méthodologie fiable basée sur des indicateurs et des grilles d'interrogation identiques d'une Autorité Organisatrice des Transports à l'autre. Il est ainsi possible de construire un référentiel commun.
- La réalisation d'enquêtes spécifiques permet de personnaliser l'observatoire e-marketing aux problématiques locales de chaque Autorité Organisatrice des Transports, d'enrichir les bases de données et ainsi les traitements. Un partage des données recueillies, telle que la satisfaction générale en matière de transport, est également à ce niveau tout à fait envisageable.

Un bilan critique de l'expérimentation s'est tenu le 10 mai 2007 à Paris en présence des représentants de la CUB, du SYTRAL, de Lille Métropole, CETE du Nord et des représentants et du GART. Il a conclu que malgré les résultats très encourageants de l'expérimentation, il était nécessaire de **poursuivre les efforts de recherche pour affiner et consolider la méthodologie.**

Devant ces conclusions, un nouveau plan de recherche a été conçu pour finaliser l'outil SIERRA à l'occasion de deux nouvelles vagues d'interrogation du panel au cours des deuxièmes semestres 2007 et 2008 à des intervalles d'un an en moyenne par rapport à la vague 2006.

La poursuite du programme de recherche Sierra consiste à **stabiliser la méthode afin que chaque AOT qui le souhaite puisse mettre en place sur sa zone géographique cette évaluation.**

Au vu du bilan critique, trois objectifs opérationnels principaux doivent être poursuivis pour consolider la méthodologie Sierra et définir une forme de standard :

- **Comprendre l'évolution du panel d'internautes dans le temps :** fidélité des participants, fonte naturelle (changement d'e-mails, déménagement, etc.),
- **Evaluer la capacité des indicateurs rénovés à mettre en évidence l'impact de l'information et des politiques** mises en œuvre par les AOT grâce à une mise en perspective des résultats par vague annuelle, aux calculs des écarts par individu d'une année sur l'autre, à un redressement plus fin.
- **Tester la mise en œuvre de Sierra sur de nouvelles AOT** pour vérifier la possibilité de recruter des échantillons sur les zones moins peuplées, plus rurales et la pertinence de la démarche sur des offres de transport moins complètes.

Au cours de cette période les ajustements méthodologiques pointés au cours de la phase d'évaluation seront apportés :

- Modification de la matrice de recueil des jours modes du relevé mobilité pour intégrer les noms des jours de la semaine.
- Validation des grilles de déplacements semaine et week end en neuf flux pour intégrer trois zones géographiques.
- Enrichissement du volet consultation d'information transport.
- Réajustement de la structure d'utilisation modale pour mieux visibiliser les modes doux "marche et vélo".
- Intégration d'indicateurs complémentaires tels l'indice de multimodalité.

Article 3 : Définition du programme et déroulement des travaux

3.1 Objet

La subvention est accordée pour la réalisation du programme suivant :

"Approfondissement de l'expérimentation de Sierra sur la Communauté Urbaine de Bordeaux afin d'affiner et de consolider un standard méthodologique."

3.2 Champ de l'étude

Le champ de l'étude est volontairement restreint à l'ensemble des personnes résidant et/ou travaillant sur la zone géographique étudiée spécifiée à l'article 3.3.

3.3 Zone géographique étudiée

Dans le cadre de cette mise en œuvre expérimentale, la zone géographique étudiée comprend les 27 communes suivantes :

33440	AMBARES ET LAGRAVE	33170	GRADIGNAN
33810	AMBES	33185	LE HAILLAN
33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	33310	LORMONT
33530	BASSENS	33700	MERIGNAC
33130	BEGLES	33290	PAREMPUYRE
33290	BLANQUEFORT	33600	PESSAC
33000	BORDEAUX	33160	ST AUBIN DE MEDOC
33270	BOULIAC	33440	ST LOUIS DE MONTFERRAND
33110	LE BOUSCAT	33160	ST MEDARD EN JALLES
33520	BRUGES	33440	ST VINCENT DE PAUL
33560	CARBON BLANC	33320	LE TAILLAN MEDOC
33150	CENON	33400	TALENCE
33320	EYSINES	33140	VILLENAVE D ORNON
33270	FLOIRAC		

3.4 Cadre des travaux

Les différentes phases de cette consolidation seront les suivantes :

A- Animation du panel d'internautes

Mise à jour de la plate-forme Sierra

- Modification des fiches identité et transport
- Mise en ligne des nouveaux messages d'accueil
- Mise à jour des pages information
- Communication aux internautes sur les grands résultats 2006
- Actualisation des bases de données

Lancement d'une nouvelle loterie Sierra

- Dotation de 3 000 €
- Nouveau règlement de jeu
- Dépôt huissier

Réactivation des panels et renouvellement

- Envoi du mail de mise à jour des données Identité et Transport aux participants
- Campagne de recrutement de nouveaux internautes en accord avec les AOT
- E-mailing de recrutements complémentaires **sur 2 000 adresses louées**

Constitution de nouveaux panels

- Prise de contact avec de nouvelles AOT
- Constitution de panel dans des zones géographiques de moindre taille
- Intégration des volontaires dans le programme

B- Réalisation e-marketing de l'enquête citoyenne "Mobilité et transport au quotidien"

Mise à jour des relevés mobilité

- Modification des relevés
- Actualisation des bases

Campagne relevés mobilité hebdomadaire sur six semaines

- Constitution hebdomadaire des fichiers
- Ouverture du relevé mobilité de la semaine
- Envois des mails chaque dimanche soir pendant 6 semaines
- Relance chaque lundi soir
- Clôture le mardi soir
- Exploration de problématiques locales comprenant au maximum 3 questions ouvertes

Suivi de campagne dans l'espace partenaire

- Mise à jour graphique de l'espace partenaire
- Réactualisation des comptes partenaires
- Mise à jour de l'espace professionnel

C- Traitement et rendu des résultats

- Etude de la fonte du panel sur deux et trois ans
- Traitement par AOT des indicateurs
- Analyse des résultats avec mise en perspective sur deux puis trois ans
- Exploration des résultats par profil et redressement
- Analyse d'impact sur deux puis trois ans
- **Définition du standard Sierra**

3.5 Modalités particulières de recrutement et d'utilisation du panel

Sierra met à disposition les outils nécessaires. La campagne de promotion pour recruter les internautes du panel dédié est organisée avec la Cub aux travers des supports locaux d'information : sites Internet, fichiers de mails usagers, supports éditoriaux (journaux, lettre d'information, etc.). La taille de l'échantillon recruté en ligne ne peut être garantie.

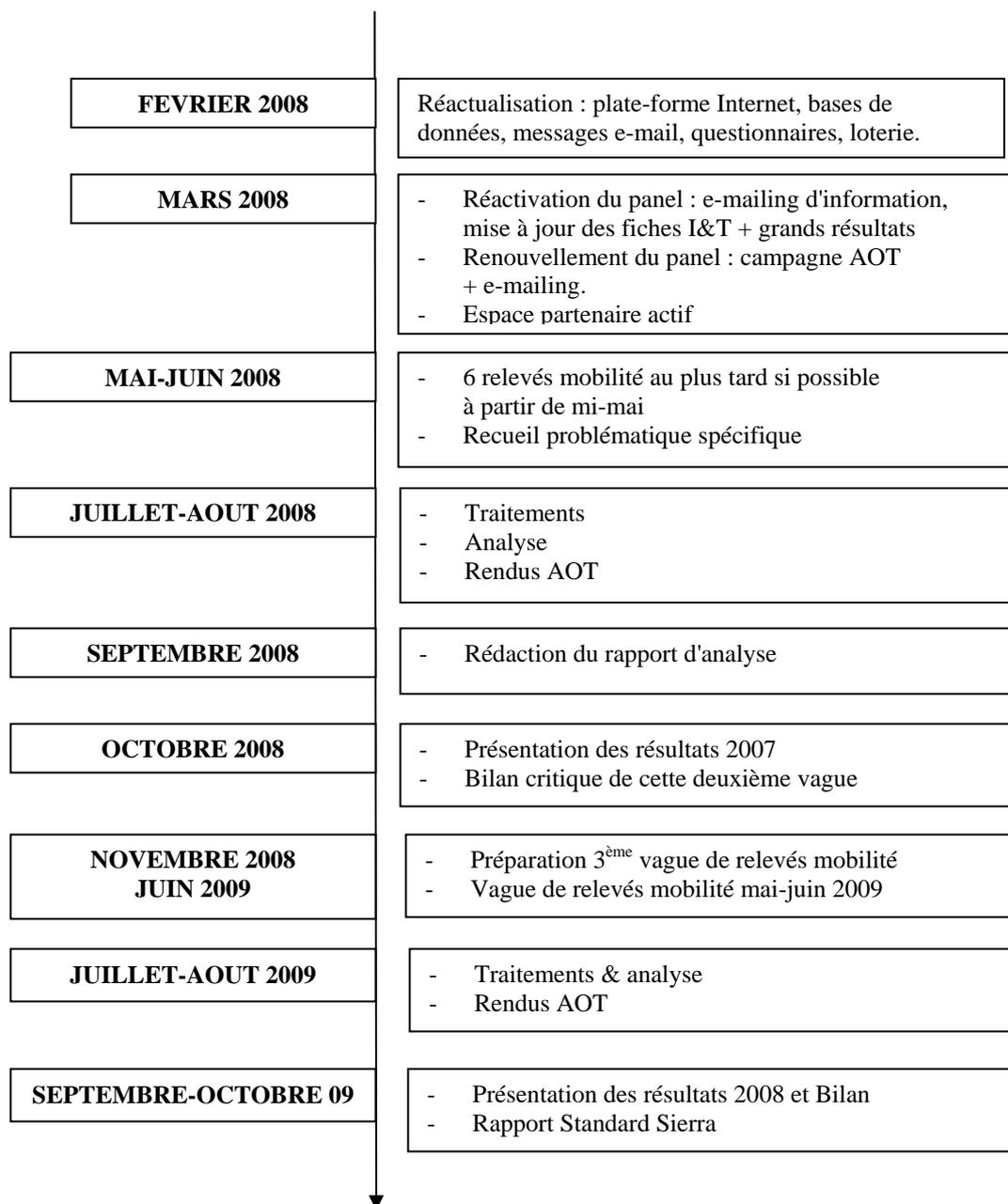
L'intégralité du panel des 1 150 personnes s'étant inscrites pour participer à l'enquête citoyenne "Mobilité et transport au quotidien" sur le site Sierra en 2006 sera à nouveau sollicitée.

La Cub conserve pendant une durée de trois ans à partir de sa date d'inscription au programme la possibilité d'interroger le panel dédié sans supporter de surcoût de location de fichier. Lors de nouvelles interrogations du panel dédié recruté dans le cadre du programme, seuls les frais techniques, d'études et de dédommagement des panélistes seront à sa charge.

3.6 Calendrier prévisionnel de déroulement

Le déroulement de ces nouvelles vagues d'interrogation du panel devra dans la mesure du possible se dérouler simultanément sur l'ensemble des AOT participantes.

Ce parti pris est motivé non seulement pour des besoins méthodologiques de stabilité des données sur les différentes agglomérations mais aussi pour garantir une véritable économie d'échelle au niveau des coûts de recueil.



Article 4 : Directeur scientifique et responsable du projet

Le responsable du projet est Madame Claude-Emmanuelle Couratier, gérante de la société et directrice d'études associée à Monsieur Jean-Paul Briottet, directeur scientifique.

Article 5 : Délais d'exécution

Les travaux objets de la présente décision seront réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de déclaration par le titulaire du commencement des travaux de recherche.

Tout retard dans l'exécution des travaux doit être porté à la connaissance de l'Autorité Organisatrice. Si le délai de réalisation des travaux doit être prolongé, Le Titulaire adressera sa demande, dûment motivée et avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, au chargé du suivi pour le compte de la Cub désigné à l'article 8.

Le délai fixé au premier alinéa du présent article ne peut être prolongé qu'avec accord préalable. En aucun cas, le prolongement du délai d'exécution ne pourra excéder une durée de 6 mois.

Article 6 : Montant et caractéristiques de la subvention

6.1 Montant et bénéficiaire de la subvention

Une subvention annuelle de 9 950,00 €HT, soit 11 900,20 €TTC,
Pour une période de deux ans à partir de la ratification de la présente convention,
est attribuée à la société Vox Populi, SARL au capital de 16007 €
sise : 55, avenue Marceau, 75116 Paris

Cette subvention correspond à 9,95 % du montant prévisionnel des dépenses subventionnables de l'ensemble du programme qui s'élèvent à 100 000 €HT, soit 119 600 €TTC.

6.2 Modalités de règlement

Le règlement de la subvention fixée à l'article 6.1 de la présente décision s'effectuera comme suit, attendu que les acomptes versés ne peuvent dépasser plus de 80 % du montant prévisionnel de la subvention prévue chaque année :

- Un acompte d'environ 33 % du montant prévisionnel de la subvention, soit la somme de 3 290,00 €HT, soit 3 934,84 €TTC à la signature de la présente convention puis à sa date anniversaire l'année suivante.
- Un acompte d'environ 33 % du montant prévisionnel de la subvention, soit la somme de 3 290,00 €HT, soit 3 934,84 €TTC à la clôture des inscriptions du panel des internautes interrogés chaque année.
- Un solde de 34% du montant prévisionnel de la subvention, soit la somme de 3 370,00 €HT, soit 4 030,52 €TTC à la présentation du rapport intermédiaire en première année et à la remise du rapport final de résultats l'année suivante.

Le versement sera effectué par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de :

Titulaire :	Vox Populi – 75116 Paris
Domiciliation bancaire :	La Banque Postale – Centre de Paris 75900 Paris Cedex 15
Code banque :	20041
Code guichet :	00001
Numéro de compte :	2425229Z020
Clé RIB :	97

6.3 Clauses de reversement

La Cub exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié,
- Si le montant de la subvention conduit à porter le total des aides publiques à un taux supérieur à 80 % du montant total prévisionnel de la dépense subventionnable,
- Si le projet n'est pas déclaré achevé par le Titulaire dans un délai de 1 an à compter de la date de début d'exécution du projet.

Article 7 : Documents et travaux à remettre par le Titulaire

Le Titulaire joindra à la demande de versement du solde, qui spécifiera explicitement que la recherche est achevée :

- Le rapport final de la recherche en 2 exemplaires papier et sous forme informatique; le rapport final comprendra notamment un résumé d'une demi-page qui servira de descriptif de la recherche ainsi qu'un article synthétisant en cinq pages environ les principaux éléments de méthode ainsi que les résultats de la recherche, et destiné à un public élargi d'utilisateurs ou à une publication.
- Un rapport de synthèse sur la phase expérimentale menée sur la zone géographique décrite à l'article 3.
- Le rapport d'analyse et de synthèse de l'étude spécifique réalisée.

Ces documents seront envoyés par voie postale à :

La Cub, à l'attention de Marie-Pierre Gaïffas

Les fichiers informatiques pourront être adressés par courrier électronique à :

mpgaiffas@cu-bordeaux.fr

Article 8 : Suivi et modalités de contrôle

Le suivi de l'exécution du programme est assuré par Marie-Pierre Gaïffas, Directrice Adjointe de la Direction des Déplacements Urbain de la CUB qui certifiera, notamment, le service fait.

Le Titulaire ne peut modifier le contenu du programme défini à la présente décision.

Article 9 : Maîtrise d'ouvrage

Le Titulaire assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération qu'il conduira de la manière qu'il jugera la plus appropriée.

Le Titulaire assure la complète responsabilité de l'opération tant en ce qui concerne les travaux propres que ceux confiés à ses sous-traitants.

La participation financière de la Cub n'entraîne pour elle aucune part de responsabilité technique.

Article 10 : Situation juridique des études et des matériels réalisés.

10.1 La propriété des recherches

La propriété des recherches appartient au Titulaire mais la Cub pourra utiliser et diffuser librement les résultats de la recherche.

Le Titulaire a la liberté de concéder des licences de tout ou partie des produits visés par la présente décision.

Le Titulaire est tenu de communiquer à la Cub les connaissances acquises dans l'exécution du programme qu'elles aient ou non donné lieu à dépôt de brevet.

10.2 Confidentialité

Les résultats des études e-marketing réalisées dans le cadre de Sierra sont confidentiels et ne seront communiqués à aucun tiers sauf autorisation expresse de la Cub. Les données de l'enquête citoyenne "Mobilité et transport au quotidien" seront par contre consolidées afin de concevoir le référentiel national. Des tris spécifiques pourront être extraits et communiqués sans référence à la zone géographique concernée.

10.3 Droit de consultation du panel

Les enquêtes Sierra s'inscrivent dans la charte conclue avec les personnes volontaires pour participer lors de leur inscription sur le site Sierra. Le Titulaire est garant de la confidentialité des données nominatives qui selon la loi informatique et liberté ne peuvent être cédées, louées ou communiquées.

Article 11 : Retrait

Dans le cas où des difficultés insurmontables seraient de nature à remettre en cause le succès du programme et si le Titulaire ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulue, la Cub pourrait retirer la présente décision après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours à compter de la date d'envoi.

Les subventions de la Cub seraient alors attribuées au prorata des travaux réalisés jugés utilisables par la direction des transports terrestres.

La présente décision sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente subvention, la recherche n'a reçu aucun commencement d'exécution.

A Paris, en 3 exemplaires, le _____ 2008

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Monsieur _____
Président de la CUB

Pour la société Vox Populi,
Madame Claude-Emmanuelle COURATIER
Gérante

Date de notification de la décision :